Numéro 153

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa* ……..1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer* ……9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*……..32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*…39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*…….44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*……52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*……58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*…….66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*……...73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberespace de confiance, sécurisé et résilient*…….80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*…88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*……..97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*……105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*……..……112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*……..….121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*……...…131
- Jospin Lisele, Marie–Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*…….138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja* ……144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*……..150

- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement* ……...157
- Bienvenu N'kasime Mandro, Anderson Nzalonzo Kwilu, *État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo*……...165
- Patrick Kadima Ntekesha, Andy Muleka Mulumba, *De la prépondérance masculine à l'égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016*…….175
- Paul Samangua Okitalange, *La France et la reconfiguration sécuritaire de l'Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme*……...181
- Emmanuel Shako Emambulu, *La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l'action judiciaire en matière de cybercriminalité*..……..187
- Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, *Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa*…….193
- Packson Minzinga Pakinzi, *La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa*……..…199
- Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, *Perception des enseignants de la politique de gratuité de l'éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)*……207
- Nathan Mubunda Lukata, *La présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire*……..211
- Jonathan Nomba Mbaya, *De la recevabilité d'une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs*……217
- Jonathan Lukengu Mukadi, *La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme*……..……...….225
- Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, *Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances*..……...235
- Antoine Muyaya Tshifuaka, *L'encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l'administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle*…..……...243
- Eugène Ziakwau Buna, *L'ORBi comme instrument de visibilité, d'accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l'Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques*……..251
- Nothel Lonkange Bolisomi, *La fonction préventive de l'inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales*…...259
- Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, *La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais*……..268
- Dieudonné Nkishi Kazadi, *Les "fallacies" de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d'une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo*…..……..275
- Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, *Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l'administration centrale de l'Office congolais de contrôle*..……...287
- Joseph Momba Songo, *La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l'asymétrie probatoire à la nécessité d'un rééquilibrage normatif*...……..294
- Jean Makayi Lokale, *Le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo*…….…..300
- Georges Mbayo Mbayo, *La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires*……..……...308
- Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, *Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif*……..316
- Raymond Badiala Minga, *De l'exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine*……..325
- Jean Baptiste Lokando Ekoto, *Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo*……...331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*……..339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique* ……..…..346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire* ……..….353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*…… ……359
- David Ngay Ngunz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*……367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*……373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*……...382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*……....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*……..397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*……..410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*…….416

LE CARACTÈRE SECRET DE L'INSTRUCTION PRÉJURIDICTIONNELLE :
entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo

par

Jean MAKAYI LOKALE

Chef de Travaux, Institut Supérieur des Techniques Médicales de Lodja

Résumé

L'instruction préjuridictionnelle constitue une phase déterminante du procès pénal, visant à constater les infractions, rassembler les preuves et orienter l'action publique. Elle est traditionnellement gouvernée par le principe du secret, destiné à protéger la présomption d'innocence, la sérénité de l'enquête et l'efficacité des poursuites. Toutefois, dans le contexte congolais, notamment devant la Cour de cassation, la procédure de demande d'autorisation de poursuite contre certaines autorités publiques soulève des tensions entre exigence de confidentialité et impératifs de transparence. À partir d'une approche exégétique et socio-juridique, cette étude met en évidence les limites du dispositif actuel et propose des pistes de rééquilibrage visant à garantir une meilleure articulation entre secret de l'instruction et droits fondamentaux.

Mots-clés : *instruction préjuridictionnelle, secret, Cour de cassation, présomption d'innocence, procédure pénale*

Abstract

Pre-jurisdictional investigation is a crucial phase of criminal proceedings aimed at establishing facts, gathering evidence and determining whether prosecution is appropriate. It is traditionally governed by the principle of secrecy, designed to protect the presumption of innocence and ensure the integrity of investigations. However, in the Congolese context, particularly before the Court of Cassation, the procedure for authorizing prosecution against high-ranking officials raises tensions between confidentiality and transparency. Using a doctrinal and socio-legal approach, this paper highlights the limits of the current framework and proposes reforms to reconcile secrecy with fundamental rights.

INTRODUCTION

La commission d'une infraction constitue une rupture de l'ordre social et du pacte implicite qui lie les individus à l'État. Elle appelle, de ce fait, une réaction institutionnelle organisée et juridiquement encadrée, visant à restaurer l'équilibre social perturbé. Dans les systèmes juridiques modernes, cette réaction ne saurait relever de la vengeance privée, mais s'inscrit dans un processus rationalisé de gestion des conflits confié à des organes spécialisés, au premier rang desquels figure le ministère public. Comme le souligne Norberto Bobbio (1996), la fonction du droit pénal ne réside pas seulement dans la sanction des comportements déviants, mais également dans la régulation sociale par des mécanismes institutionnels légitimes.

Dans cette perspective, l'instruction préjuridictionnelle désigne l'ensemble des actes accomplis avant la saisine de la juridiction de jugement, en vue de constater les infractions, d'en rassembler les preuves, d'identifier les auteurs et d'apprécier l'opportunité des poursuites. Elle constitue une phase déterminante du procès pénal, dans la mesure où elle conditionne la régularité, l'efficacité et l'équité de la phase juridictionnelle proprement dite. Selon Jean Pradel (2015) et Roger Merle et André Vitu (2001), cette phase constitue le socle sur lequel repose la manifestation de la vérité judiciaire, en assurant la collecte et la sécurisation des éléments probatoires.

Dans les systèmes de tradition inquisitoire, cette phase est dominée par le principe du secret de l'instruction, conçu comme une garantie fondamentale du bon fonctionnement de la justice pénale. Ce principe impose une obligation de discrétion aux autorités chargées de l'enquête et vise à préserver la sérénité des investigations, à protéger les preuves et à éviter les pressions extérieures. Il contribue également à la protection de la présomption d'innocence, en empêchant la diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à la réputation des personnes mises en cause avant toute décision judiciaire définitive. À cet égard, la doctrine souligne que le secret de l'instruction constitue un corollaire essentiel du procès équitable (Guinchard & Buisson, 2018).

Toutefois, dans le contexte de la République Démocratique du Congo, notamment dans les procédures impliquant des autorités politiques devant la Cour de cassation, ce principe connaît des limites significatives. La procédure d'autorisation de poursuite, requise pour engager des actions judiciaires contre certaines catégories de justiciables bénéficiant d'immunités ou de privilèges de juridiction, introduit une dimension politico-institutionnelle particulière. En exposant les éléments de l'enquête à des instances politiques élargies, cette procédure est susceptible de compromettre la confidentialité des investigations et d'affecter la neutralité du processus judiciaire. Cette situation illustre ce que Jean Carbonnier (2004) qualifie de « tension entre droit et pouvoir », où les logiques institutionnelles peuvent infléchir les garanties procédurales.

De ce qui précède, une interrogation fondamentale s'impose : dans quelle mesure la procédure d'autorisation de poursuite en République Démocratique du Congo affecte-t-elle le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle, et comment rétablir un équilibre entre les exigences de confidentialité, les droits de la défense et les impératifs de transparence démocratique ?

À travers une approche exégétique et socio-juridique, cette étude se propose d'analyser les fondements, l'étendue et les limites du secret de l'instruction préjuridictionnelle dans le contexte congolais, avant d'identifier les enjeux spécifiques liés aux poursuites des autorités publiques et de proposer des pistes de réforme visant à renforcer l'effectivité de ce principe dans un État de droit.

I. CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

L'analyse développée dans cette étude s'inscrit dans une approche pluridisciplinaire, à la croisée du droit pénal, de la sociologie juridique et de la théorie générale du droit. Elle vise à dépasser une lecture strictement normative du secret de l'instruction préjuridictionnelle pour en interroger l'effectivité, les finalités et les tensions dans le contexte politico-judiciaire congolais.

Trois cadres théoriques principaux structurent cette réflexion.

En premier lieu, la théorie de la justice procédurale, développée par John Rawls (1971), constitue un fondement essentiel de l'analyse. Selon Rawls, la légitimité d'une décision ne dépend pas uniquement de son contenu, mais également de l'équité des règles qui encadrent son élaboration. Appliquée au droit pénal, cette approche implique que les mécanismes procéduraux, notamment ceux relatifs au secret de l'instruction, doivent garantir une égalité des conditions de traitement des justiciables. Toute atteinte à la confidentialité des investigations est susceptible de compromettre l'impartialité du processus judiciaire et, partant, la légitimité de la décision rendue.

En deuxième lieu, l'étude mobilise la théorie de la fonction protectrice du droit pénal, selon laquelle le droit pénal ne se limite pas à une fonction répressive, mais vise également à protéger les droits fondamentaux des individus impliqués dans le processus judiciaire. Comme le soulignent Jean Pradel (2015) et Serge Guinchard (2018), les garanties procédurales telles que le secret de l'instruction participent à la protection de la présomption d'innocence, à la prévention des pressions extérieures et à la sauvegarde de la dignité des personnes mises en cause. Dans cette perspective, le secret de l'instruction apparaît comme un instrument de régulation visant à concilier efficacité de l'enquête et respect des droits fondamentaux.

En troisième lieu, l'analyse s'appuie sur les approches socio-juridiques de l'effectivité du droit, notamment développées par Jean Carbonnier (2004). Selon cette perspective, il ne suffit pas qu'une norme existe formellement pour produire des effets concrets ; son effectivité dépend des conditions institutionnelles, sociales et politiques de sa mise en œuvre. Appliquée au cas du secret de l'instruction en République Démocratique du Congo, cette approche permet de mettre en évidence les écarts entre la norme juridique proclamée et les pratiques effectives, notamment dans les procédures impliquant des acteurs politiques.

Ces trois cadres théoriques convergent pour montrer que le secret de l'instruction ne peut être analysé de manière isolée, mais doit être appréhendé comme un élément d'un système complexe, où interagissent exigences juridiques, contraintes institutionnelles et enjeux politiques.

Sur le plan méthodologique, la présente étude adopte une démarche qualitative et analytique, reposant sur plusieurs techniques complémentaires.

D'une part, elle mobilise une analyse exégétique des textes juridiques congolais, notamment les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires encadrant la procédure pénale et le fonctionnement de la Cour de cassation. Cette approche permet de dégager la portée normative du principe du secret de l'instruction et d'identifier ses fondements juridiques.

D'autre part, une analyse doctrinale est menée à travers l'examen des travaux scientifiques en droit pénal et en procédure pénale, tant en droit congolais qu'en droit comparé. Cette démarche vise à situer l'étude dans le champ des débats théoriques contemporains et à enrichir l'interprétation des normes.

En outre, l'étude s'appuie sur une lecture critique des pratiques judiciaires, permettant d'identifier les modalités concrètes d'application du secret de l'instruction dans les procédures impliquant des autorités politiques. Cette analyse met en lumière les écarts entre les principes juridiques et leur mise en œuvre effective.

Enfin, une approche socio-juridique est adoptée afin de contextualiser les résultats de l'analyse en tenant compte des réalités institutionnelles et politiques de la République Démocratique du Congo. Cette perspective permet d'appréhender le droit non seulement comme un ensemble de règles, mais également comme une pratique sociale influencée par des rapports de pouvoir et des dynamiques institutionnelles.

Ainsi structurée, cette démarche méthodologique permet de proposer une analyse à la fois rigoureuse, critique et contextualisée du secret de l'instruction préjuridictionnelle, en mettant en évidence ses enjeux contemporains et ses perspectives d'évolution.

II. LES FONDEMENTS DU SECRET DE L'INSTRUCTION PREJURIDICTIONNELLE

2.1. Le fondement légal du secret de l'instruction

Le secret de l'instruction préjuridictionnelle en droit congolais repose sur un ensemble cohérent de sources normatives qui consacrent son caractère obligatoire et structurant dans la procédure pénale. Il trouve d'abord son ancrage dans les règles générales de la procédure pénale, lesquelles organisent la phase d'enquête et d'instruction comme une phase essentiellement inquisitoire, dominée par la recherche de la vérité sous l'autorité du ministère public.

Plus spécifiquement, l'ordonnance relative à l'exercice des attributions des officiers et agents de police judiciaire pose expressément le principe du caractère secret de l'enquête et de l'instruction préjuridictionnelle. Cette règle impose à toutes les personnes participant à la procédure une obligation de discrétion, sous peine de sanctions pénales. À cet égard, les dispositions du Code pénal congolais relatives à la violation du secret professionnel viennent renforcer ce dispositif en érigeant la divulgation d'informations confidentielles en infraction pénale, traduisant ainsi la volonté du législateur d'assurer l'effectivité de cette exigence.

Au-delà de ces textes spécifiques, le secret de l'instruction s'inscrit dans une logique plus large de structuration du procès pénal. Comme le souligne Jean Pradel (2015), le secret constitue une caractéristique essentielle de la phase d'instruction dans les systèmes de tradition inquisitoire, en ce qu'il garantit la maîtrise de l'information par l'autorité judiciaire et préserve l'efficacité des investigations. De même, Serge Guinchard et Jacques Buisson (2018) rappellent que le secret de l'instruction participe à la bonne administration de la justice en empêchant toute interférence extérieure susceptible de compromettre la manifestation de la vérité.

Ainsi, le secret de l'instruction ne saurait être réduit à une simple règle déontologique : il constitue une véritable obligation juridique, opposable à l'ensemble des acteurs de la procédure, dont la violation est susceptible d'engager la responsabilité pénale. Il participe, à ce titre, de la structuration normative du procès pénal et de la crédibilité de l'institution judiciaire.

2.2. Le secret de l'instruction comme garantie de la présomption d'innocence

Au-delà de son fondement légal, le secret de l'instruction trouve sa justification dans la protection de la présomption d'innocence, principe cardinal de l'État de droit consacré par les instruments constitutionnels et internationaux. En République Démocratique du Congo, ce principe est affirmé comme une garantie fondamentale, selon laquelle toute personne poursuivie est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie par une décision judiciaire définitive.

Dans cette perspective, le secret de l'instruction apparaît comme un mécanisme essentiel de protection contre les atteintes prématurées à la réputation et à la dignité des personnes mises en cause. En limitant la diffusion d'informations relatives à l'enquête, il empêche que des éléments partiels, non vérifiés ou sortis de leur contexte ne soient portés à la connaissance du public, au risque de susciter une condamnation sociale anticipée. Comme le souligne John Rawls (1971), l'équité procédurale suppose que les individus ne soient pas désavantagés par des mécanismes extérieurs au procès, notamment par des pressions sociales ou médiatiques.

Par ailleurs, la doctrine pénale met en évidence le lien étroit entre secret de l'instruction et protection de la dignité humaine. Selon Norberto Bobbio (1996), la légitimité du droit pénal repose sur sa capacité à concilier la répression des infractions avec le respect des droits fondamentaux des individus. Le secret de l'instruction participe de cet équilibre en garantissant que la recherche de la vérité ne se fasse pas au détriment des libertés individuelles.

En outre, dans les affaires impliquant des personnalités publiques ou des responsables politiques, cette fonction protectrice revêt une importance particulière. La médiatisation de ces affaires et les enjeux politiques qu'elles soulèvent augmentent considérablement les risques de pressions extérieures et de manipulation de l'opinion publique. Dans ce contexte, le secret de l'instruction constitue un rempart contre l'instrumentalisation du processus judiciaire à des fins politiques.

Ainsi, le secret de l'instruction apparaît non seulement comme une exigence technique de la procédure pénale, mais également comme une garantie fondamentale des droits de la défense et de la présomption d'innocence, contribuant à assurer la légitimité et la crédibilité de la justice pénale dans un État de droit.

III. ÉTENDUE ET LIMITES DU SECRET DE L'INSTRUCTION

3.1. Les acteurs soumis au secret de l'instruction

Le secret de l'instruction préjuridictionnelle s'impose à l'ensemble des acteurs participant, directement ou indirectement, à la conduite de l'enquête pénale. Il constitue une obligation juridique et déontologique dont la finalité est de préserver la confidentialité des investigations et d'assurer le bon déroulement de la procédure.

En premier lieu, les magistrats du parquet sont les principaux dépositaires de cette obligation. Investis de la direction de l'enquête et de l'exercice de l'action publique, ils disposent d'un accès privilégié à l'ensemble des informations relatives à la procédure. À ce titre, ils sont tenus à une stricte obligation de discrétion. Comme le souligne Jean Pradel (2015), le ministère public, en tant que garant de l'ordre public, doit concilier efficacité de l'enquête et respect des droits fondamentaux, ce qui implique une maîtrise rigoureuse de la diffusion de l'information.

En deuxième lieu, les officiers et agents de police judiciaire sont également soumis au secret de l'instruction. Chargés de constater les infractions, de rassembler les preuves et d'exécuter les actes d'enquête, ils interviennent en amont de la procédure juridictionnelle. Leur proximité avec les faits et les éléments probatoires les place au cœur du dispositif de confidentialité. Toute divulgation non autorisée d'informations de leur part est susceptible de compromettre la validité des investigations et d'engager leur responsabilité pénale.

En troisième lieu, le secret s'étend aux personnes participant à l'enquête ou ayant accès aux informations, telles que les experts, les greffiers, les interprètes ou encore certaines autorités administratives. Cette extension traduit une conception large du secret, fondée sur la nécessité de protéger l'intégrité du processus judiciaire. Selon Serge Guinchard et Jacques Buisson (2018), le secret de l'instruction constitue un mécanisme de contrôle de la circulation de l'information, visant à éviter toute altération de la preuve ou toute influence extérieure.

Ainsi, l'étendue du secret de l'instruction repose sur une logique fonctionnelle : toute personne détenant, en raison de ses fonctions, des informations relatives à une enquête est tenue à une obligation de confidentialité. Cette conception permet de garantir la cohérence et l'efficacité du système répressif.

3.2. Les limites du secret : la conciliation avec les droits de la défense

Si le secret de l'instruction constitue un principe fondamental de la procédure pénale, il ne saurait revêtir un caractère absolu. Son application doit être conciliée avec les exigences du procès équitable, notamment les droits de la défense, qui constituent des garanties essentielles dans un État de droit.

En premier lieu, le droit à un avocat constitue une limite majeure au secret de l'instruction. Consacré comme un droit fondamental, il implique que toute personne poursuivie puisse bénéficier de l'assistance effective d'un conseil dès les premières phases de la procédure. Cette assistance suppose un accès minimal aux informations nécessaires à l'exercice des droits de la défense. Comme le souligne John Rawls (1971), une procédure ne peut être considérée comme juste que si les parties disposent de moyens réels pour défendre leurs intérêts.

En deuxième lieu, le droit à l'information constitue une autre limite essentielle. La personne mise en cause doit être informée des faits qui lui sont reprochés ainsi que de leur qualification juridique. Ce droit, consacré par les principes fondamentaux du procès équitable, implique une certaine transparence dans la procédure. Toutefois, cette transparence doit être encadrée afin de ne pas compromettre la confidentialité des investigations. Il s'agit donc d'un équilibre délicat entre information et discrétion.

En troisième lieu, le droit de contester les accusations implique que la personne poursuivie puisse discuter les éléments de preuve retenus contre elle. Ce droit suppose un accès progressif aux pièces du dossier, condition indispensable à l'exercice d'une défense effective. Selon la doctrine, la restriction excessive de cet accès peut constituer une atteinte aux droits de la défense et compromettre la légitimité de la procédure (Pradel, 2015).

Ces différentes garanties s'inscrivent dans le cadre plus large du droit au procès équitable, reconnu comme un principe fondamental dans les systèmes juridiques contemporains. Comme le rappelle Jean Carbonnier (2004), le droit ne peut être pleinement légitime que s'il assure un équilibre entre efficacité de la répression et protection des libertés individuelles.

Dès lors, le secret de l'instruction doit être appréhendé comme un principe relatif et fonctionnel, dont la portée varie en fonction des exigences concurrentes du procès pénal. Il ne s'agit pas de l'abolir, mais de l'encadrer de manière à garantir à la fois la protection de l'enquête et le respect des droits fondamentaux.

IV. ENJEUX SPECIFIQUES DEVANT LA COUR DE CASSATION

4.1. La dimension politique des poursuites

Les procédures engagées devant la Cour de cassation en République Démocratique du Congo, notamment à l'encontre des hauts responsables publics, présentent une forte dimension politico-institutionnelle. Cette spécificité tient au statut des personnes concernées — ministres, parlementaires, hauts magistrats — dont les fonctions les placent au cœur de la vie publique et des rapports de pouvoir. En conséquence, les affaires qui les impliquent dépassent souvent le strict cadre juridique pour s'inscrire dans des logiques politiques, médiatiques et sociales.

Dans ce contexte, le secret de l'instruction préjuridictionnelle se trouve soumis à des tensions particulières. La médiatisation des affaires, les attentes de l'opinion publique et les enjeux de gouvernance peuvent engendrer des pressions extérieures susceptibles d'influencer le déroulement de la procédure. Comme le souligne Jean Carbonnier (2004), le droit n'évolue jamais en vase clos : il est traversé par des forces sociales et politiques qui peuvent en infléchir l'application.

Par ailleurs, la judiciarisation du champ politique, phénomène largement analysé en science politique et en sociologie du droit, tend à transformer les procédures pénales en instruments de régulation des conflits politiques. Dans cette perspective, le risque d'instrumentalisation de la justice ne peut être ignoré. Le secret de l'instruction apparaît alors comme un mécanisme de protection de la neutralité judiciaire, permettant de soustraire la phase d'enquête aux influences partisanes et aux pressions médiatiques.

Toutefois, cette exigence de confidentialité entre parfois en tension avec les impératifs de transparence démocratique. Dans les sociétés contemporaines, marquées par une exigence accrue de reddition des comptes, l'opinion publique revendique un droit à l'information sur les affaires impliquant des responsables publics. Cette tension entre secret et transparence illustre ce que Norberto Bobbio (1996) décrit comme un dilemme fondamental de l'État de droit : concilier efficacité de l'action publique et contrôle démocratique.

Dès lors, la dimension politique des poursuites devant la Cour de cassation impose de repenser le secret de l'instruction non comme un principe absolu, mais comme un instrument de régulation, devant être adapté aux spécificités des affaires à haute sensibilité politique.

4.2. Les immunités et privilèges de juridiction : une complexification du secret

Les immunités et privilèges de juridiction constituent des mécanismes juridiques dérogatoires qui visent à protéger certaines catégories de personnes en raison de leurs fonctions, afin de garantir l'indépendance des institutions et la continuité de l'État. Toutefois, leur mise en œuvre introduit des contraintes spécifiques dans l'application du secret de l'instruction préjuridictionnelle.

En premier lieu, les immunités parlementaires et gouvernementales impliquent l'existence d'une procédure préalable d'autorisation de poursuite. Cette procédure, souvent confiée à des organes politiques (Assemblée nationale, Sénat ou Congrès), suppose la présentation d'éléments relatifs à l'enquête afin de justifier la levée de l'immunité. Ce mécanisme crée une rupture dans la logique du secret, en ce qu'il impose une forme de publicité partielle des investigations.

En second lieu, les privilèges de juridiction, qui attribuent la compétence à des juridictions spécifiques telles que la Cour de cassation, visent à garantir l'indépendance et l'impartialité du juge face à des justiciables disposant d'un pouvoir institutionnel élevé. Comme le souligne Jean Pradel (2015), ces dérogations aux règles ordinaires de compétence répondent à une logique de protection de la justice contre les influences extérieures.

Cependant, ces mécanismes peuvent produire des effets ambivalents. D'une part, ils contribuent à la protection des institutions en évitant des poursuites abusives ou politiquement motivées. D'autre part, ils complexifient le déroulement de la procédure pénale en introduisant des étapes supplémentaires susceptibles d'affecter la confidentialité de l'instruction.

En outre, la doctrine souligne que ces régimes dérogatoires peuvent entrer en tension avec certains principes fondamentaux du procès équitable, notamment le droit à un double degré de juridiction. Dans les cas où la Cour de cassation statue en premier et dernier ressort, le justiciable se trouve privé de la possibilité de contester la décision devant une juridiction supérieure, ce qui peut être perçu comme une limitation des garanties procédurales.

Ainsi, les immunités et privilèges de juridiction apparaissent comme des facteurs de complexification du secret de l'instruction, en introduisant des interactions entre sphère judiciaire et sphère politique. Ils illustrent la difficulté de concilier les exigences de protection institutionnelle, de transparence démocratique et de respect des droits fondamentaux.

En définitive, ces enjeux spécifiques appellent une réflexion approfondie sur l'adaptation des règles procédurales aux contextes politico-judiciaires, afin de garantir un équilibre entre secret de l'instruction, efficacité des poursuites et légitimité de la justice pénale.

V. ANALYSE CRITIQUE ET PERSPECTIVES DE REFORME

L'analyse du régime du secret de l'instruction préjuridictionnelle en République Démocratique du Congo met en évidence une fragilité structurelle liée à l'inadéquation entre les principes juridiques proclamés et les modalités concrètes de leur mise en œuvre. Cette fragilité s'explique par plusieurs facteurs interdépendants qui affectent l'effectivité du secret et, par conséquent, la crédibilité de la justice pénale.

En premier lieu, la multiplicité des intervenants dans les procédures impliquant des autorités publiques constitue un facteur majeur de dilution du secret. La participation d'acteurs institutionnels variés, notamment dans le cadre des procédures d'autorisation de poursuite, élargit considérablement le cercle des personnes ayant accès aux informations sensibles. Or, comme le souligne Jean Carbonnier (2004), l'effectivité d'une norme dépend étroitement de la maîtrise de son environnement d'application ; plus le nombre d'acteurs impliqués est élevé, plus le risque de fuite ou de divulgation est important.

En deuxième lieu, la publicité implicite de certaines phases de la procédure, notamment celles liées à la levée des immunités, introduit une rupture dans la logique de confidentialité. En exposant des éléments de l'enquête à des forums institutionnels ou politiques, cette publicité partielle compromet la sérénité des investigations et fragilise la présomption d'innocence. Cette situation illustre une tension classique entre secret de l'instruction et transparence démocratique, analysée par Norberto Bobbio (1996) comme l'un des dilemmes fondamentaux de l'État de droit.

En troisième lieu, l'insuffisance des mécanismes de sanction en cas de violation du secret constitue une faiblesse notable du dispositif actuel. Bien que le droit pénal congolais incrimine la révélation du secret professionnel, l'effectivité de ces sanctions demeure limitée en pratique, en raison notamment de difficultés d'identification des auteurs des fuites et d'une faible culture de responsabilisation institutionnelle. Comme le relève John Rawls (1971), une règle juridique ne peut être considérée comme juste et efficace que si elle est assortie de mécanismes de garantie permettant son respect effectif.

Face à ces constats, une réforme du régime du secret de l'instruction préjuridictionnelle apparaît nécessaire. Cette réforme doit viser non pas à remettre en cause le principe lui-même, mais à en renforcer l'effectivité par un encadrement fonctionnel adapté aux réalités contemporaines**.**

Dans cette perspective, plusieurs axes de réforme peuvent être envisagés.

En premier lieu, la restriction du nombre de participants aux procédures sensibles constitue une mesure essentielle. Il s'agit de limiter l'accès aux informations relatives à l'enquête aux seuls acteurs strictement nécessaires, afin de réduire les risques de divulgation. Cette approche s'inscrit dans une logique de sécurisation de l'information, conforme aux exigences de la bonne administration de la justice (Pradel, 2015).

En deuxième lieu, l'instauration systématique du huis clos pour les procédures d'autorisation de poursuite impliquant des personnalités publiques apparaît comme une solution pertinente. Le huis clos permet de concilier la nécessité d'un contrôle institutionnel avec l'exigence de confidentialité, en évitant l'exposition publique d'éléments sensibles de l'enquête. Cette pratique est d'ailleurs reconnue dans plusieurs systèmes juridiques comme un instrument de protection des intérêts supérieurs de la justice.

En troisième lieu, le renforcement des sanctions pénales en cas de violation du secret de l'instruction est indispensable. Il conviendrait non seulement de clarifier les infractions existantes, mais également d'en assurer une application effective, notamment par la mise en place de mécanismes de traçabilité des informations et de responsabilisation des acteurs. Une telle évolution contribuerait à instaurer une culture de respect du secret professionnel au sein des institutions judiciaires et politiques.

En quatrième lieu, l'encadrement de la communication judiciaire constitue un levier stratégique. Il s'agit de définir clairement les conditions dans lesquelles les autorités compétentes peuvent communiquer sur une affaire en cours, afin de concilier le droit à l'information du public avec la protection du secret de l'instruction. Comme le souligne la doctrine contemporaine, la communication judiciaire doit être conçue comme un outil de régulation et non comme un facteur de perturbation de la procédure.

Au-delà de ces mesures techniques, la réforme du secret de l'instruction appelle une réflexion plus large sur la place du droit pénal dans la régulation des affaires politiques. Elle suppose une clarification des rapports entre justice et pouvoir, ainsi qu'un renforcement de l'indépendance des institutions judiciaires.

En définitive, la consolidation du secret de l'instruction préjuridictionnelle en République Démocratique du Congo passe par une approche globale intégrant des réformes normatives,

institutionnelles et culturelles. Elle constitue une condition essentielle pour garantir la crédibilité de la justice pénale, la protection des droits fondamentaux et la légitimité de l'action publique dans un État de droit.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, il apparaît que le secret de l'instruction préjuridictionnelle constitue un pilier fondamental de la procédure pénale en République Démocratique du Congo, en ce qu'il garantit la protection de la présomption d'innocence, la sérénité des investigations et la crédibilité de l'action publique. Toutefois, l'étude met en évidence une tension structurelle entre ce principe et les modalités spécifiques de poursuite des autorités politiques devant la Cour de cassation, notamment à travers la procédure d'autorisation préalable de poursuite.

En effet, loin d'être pleinement effectif, le secret de l'instruction se trouve fragilisé par des facteurs institutionnels et procéduraux tels que la multiplicité des intervenants, la publicité implicite de certaines phases de la procédure et l'insuffisance des mécanismes de sanction. Cette situation révèle une inadéquation entre les exigences normatives du droit pénal et les réalités politico-institutionnelles dans lesquelles il s'applique. Elle illustre, plus largement, les limites d'une approche strictement formelle du droit, qui ne prend pas en compte les conditions concrètes de son effectivité.

L'apport principal de cette étude réside dans la démonstration du caractère relatif et fonctionnel du secret de l'instruction. Loin d'être un principe absolu, celui-ci doit être appréhendé comme un instrument de régulation, dont la mise en œuvre nécessite une conciliation constante entre exigences parfois contradictoires : protection des droits fondamentaux, efficacité de l'enquête, transparence démocratique et responsabilité des gouvernants. Dans cette perspective, le secret de l'instruction apparaît comme un espace de tension entre logique judiciaire et logique politique, appelant une reconfiguration adaptée aux contextes contemporains.

Les propositions de réforme formulées — notamment la restriction des participants aux procédures sensibles, l'instauration du huis clos, le renforcement des sanctions et l'encadrement de la communication judiciaire — s'inscrivent dans une logique de rationalisation du dispositif existant. Elles visent à renforcer l'effectivité du secret sans compromettre les exigences de transparence et de contrôle démocratique. Leur mise en œuvre contribuerait à restaurer la cohérence du système procédural et à renforcer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Au-delà du cas congolais, cette étude ouvre des perspectives de réflexion plus larges sur l'adaptation des principes classiques de la procédure pénale aux réalités contemporaines marquées par la médiatisation, la judiciarisation du politique et l'exigence accrue de gouvernance démocratique. Elle invite ainsi à repenser le secret de l'instruction non comme une contrainte rigide, mais comme un mécanisme dynamique, devant être ajusté en fonction des enjeux institutionnels et des impératifs de justice.

En définitive, la consolidation du secret de l'instruction préjuridictionnelle en République Démocratique du Congo ne peut être envisagée indépendamment d'une réforme globale des interactions entre justice et pouvoir politique. Elle constitue une condition essentielle pour garantir un procès équitable, préserver les droits fondamentaux et assurer la légitimité de la justice pénale dans un État de droit.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes légaux

- République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006.
- République Démocratique du Congo, Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013.
- République Démocratique du Congo, Code de procédure pénale, 1959.
- Ordonnance n°78-289 du 3 juillet 1978 relative à la police judiciaire.

II. Ouvrages

- BOBBIO, N., *Théorie générale du droit*, Paris, LGDJ, 1996.
- CARBONNIER, J., *Sociologie juridique*, Paris, PUF, 2004.
- CIZUNGU, B., *Infractions de A à Z*, Kinshasa, Nyangezi, 2018.
- GUINCHARD, S. et BUISSON, J., *Procédure pénale*, Paris, LexisNexis, 2018.
- LUZOLO BAMBI LESSA, E.J., *Manuel de procédure pénale*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- MERLE, R. et VITU, A., *Traité de droit criminel*, Paris, Cujas, 2001.
- NYABIRUNGU MWENE SONGA, R., *Droit pénal général congolais*, Kinshasa, DES, 2007.
- PRADEL, J., *Procédure pénale*, Paris, Cujas, 2015.
- RAWLS, J., *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

- TASOKI MANZELE, J.-M., *Procédure pénale congolaise*, Paris, L'Harmattan, 2016.

III. Articles

- KALUBA DIBWA, D., « La compétence pénale de la Cour constitutionnelle », Cahiers UNIKIN.
- MBATA MANGU, A., « L'indépendance du pouvoir judiciaire », Revue Congolaise de Droit.
- VUNDUAWE te PEMAKO, F., « Mise en place de la Cour constitutionnelle », Revue de droit congolais.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

